

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017**

L'an Deux Mille Dix-Sept, le Six du mois de Novembre à Vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Philippe PAILLAT –Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 31/10/2017

**ETAIENT PRESENTS :** Mme CERVAUX Maud, COUTRET Christelle, GATARD Odile, MARTINEAU Anne, MARTINEAU Marie-Josée  
M. CHARRIER Jean-Luc, THIBAUDEAU Patrick, PACHETEAU Laurent, DEFOIS Sylvain, JAULIN Guy-Marie, PIERRE Gwénaél, PAILLAT Philippe, VINCENDEAU Joël.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** CASSERON Guy-René pouvoir donné à Patrick THIBAUDEAU, RAMBAUD Marianne, pouvoir donné à Guy-Marie JAULIN, RABUSSEAU Stéphanie, pouvoir donné à COUTRET Christelle, BABU Pascaline  
**Secrétaire de séance :** MARTINEAU Marie-Josée

---

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Résultat de l'enquête publique relative au déclassement et l'aliénation d'une parcelle communale issue du domaine public au Moulin Guyot
- Résultat de l'enquête publique relative au déclassement et l'aliénation d'une parcelle communale issue du domaine public à la Haute Cotissière

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette demande.

Laurent PACHETEAU fait part de l'absence d'Emilie FONTENIT. Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission d'Emilie FONTENIT.

- ➔ Jean-Luc CHARRIER fait part de son étonnement et trouve cette démission dommage.
- ➔ Monsieur le Maire répond qu'il est déçu de cette démission et de ne pas avoir eu d'échange avec l'élue avant sa démission.
- ➔ Sylvain DEFOIS aurait aimé être prévenu de cette démission par Emilie FONTENIT et souhaiterait une rencontre pour connaître les raisons de cette démission.
- ➔ Jean-Luc CHARRIER souligne que le courrier de démission remet en cause le fonctionnement général de la municipalité.
- ➔ Odile GATARD juge qu'il est difficile de se remettre en cause si aucune explication n'est fournie.
- ➔ Laurent PACHETEAU informe le Conseil Municipal d'un dysfonctionnement suite à l'ouverture des plis concernant le marché de prestation de restauration scolaire. En effet, la commission devait se retrouver de nouveau afin de débattre avant le Conseil Municipal chose qui n'a pas été réalisée.
- ➔ Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un malentendu. Selon lui, la commission était claire concernant l'attribution du marché au vu des résultats d'analyse. Monsieur le Maire a pris contact avec des membres de la commission qui l'ont informés qu'effectivement une réunion préalable au Conseil Municipal avait été évoquée. Monsieur le Maire répond qu'il prend ce problème de fonctionnement à sa charge.
- ➔ Laurent PACHETEAU regrette le manque de réflexion de la commission sur ce sujet.

### **1 Adoption du procès verbal de la séance du 2 Octobre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 2 Octobre 2017 est approuvé avec 14 voix pour et 2 abstentions.

### **2 Point sur les commissions**

#### **a. Finances : présentation par Philippe PAILLAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

La prochaine commission finances est fixée au 29 Novembre 2017 à 18h00.

Il est demandé aux membres de la commission de transmettre les demandes particulières de points à aborder pour cette réunion.

- ➔ Laurent PACHETEAU demande une comparaison avec l'année dernière à la même date.
- ➔ Jean-Luc CHARRIER demande une situation afin de savoir ce qui peut être envisagé ou pas.

**b. Bâtiments : présentation par Patrick THIBAudeau**

- Travaux PROXI : Les travaux dans la surface vente sont terminés. Des délibérations seront prises au cours de la séance afin d'attribuer la prestation de contrôle de l'électricité et le nettoyage de la cuve à fioul.  
Une réunion de fin de chantier va être programmée.
- Restaurant scolaire : Une première réunion a eu lieu le 31 octobre 2017 avec l'architecte, le cabinet DGA, et la SPL. L'architecte ne connaissait pas le dossier et la SPL est venue « les mains dans les poches ». La commission souhaite qu'un chiffre soit réalisé concernant l'entrée et les sanitaires (ce chiffre fera l'objet d'une option). Une nouvelle réunion est programmée le 29 Novembre 2017 à 9h30 donnant lieu à un estimatif des travaux et la communication du planning des travaux. Cette réunion permettra à la municipalité de réaliser les dossiers de demande de subvention. Le démarrage des travaux est estimé au 15 Avril 2018.
  - ➔ Jean-Luc CHARRIER pense qu'il y aura plus de dépenses que prévu. Il souhaite qu'une rencontre avec Evelyne BESSON, chef gérant du restaurant scolaire, soit réalisée pour permettre une meilleure utilisation de la première pièce et l'implantation possible d'un self.
  - ➔ Odile GATARD souligne qu'il serait intéressant de prendre attache avec le prestataire de service qui sera choisi ce soir. Ce dernier pourra donner des pistes au vu de son expérience.
  - ➔ Laurent PACHETEAU souhaite savoir si l'implantation d'un self sera un atout pédagogique.
- Tarifs locations des salles communales : fera l'objet d'une délibération en séance de Conseil Municipal.
- Salle du Bocage : Durant la période de travaux du restaurant scolaire la salle du Bocage accueillera le service de restauration scolaire. La salle du Bocage sera toujours disponible à la location les week-ends. En revanche la proposition de la salle des Halles sera faite au tarif de la salle du Bocage en priorité. En cas de location de la salle du Bocage cette dernière sera louée sans le podium, l'emplacement du podium sera réservé au stockage des tables et chaises du restaurant scolaire. Il pourra être demandé aux locataires un coup de main pour le rangement des tables et des chaises du restaurant scolaire.
  - ➔ Jean-Luc CHARRIER précise qu'en aucun cas ce travail de déplacement des tables ne pourra être à la charge des employés municipaux.
- Presbytère : la commission a décidé qu'il ne serait pas fait de locatif dans ce bâtiment. La municipalité doit retrouver les conventions passées avec l'évêché concernant ce bâtiment. La paroisse souhaite garder la partie gauche à disposition pour ses réunions. L'ADMR n'est pas opposée à déménager dans la partie droite du bâtiment et partager la salle de réunion du bas avec la paroisse. Quant à Familles Rurales les locaux les intéressent et souhaiterait le tout. Odile GATARD informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec le foyer des jeunes de la Pommeraie. Les locaux sont à l'étage et le maire prend sur sa responsabilité en cas de souci.
  - ➔ Gwénaél PIERRE ne comprend plus la réflexion concernant les bâtiments communaux
  - ➔ Jean-Luc CHARRIER lui répond sur la réalité des choses et sur une nouvelle réflexion pour le foyer des jeunes ainsi que sur toutes les salles appartenant à la municipalité.
  - ➔ Monsieur le Maire souhaite que le choix pris soit réfléchi sur du long terme.
  - ➔ Guy-Marie JAULIN précise qu'aucune décision n'a été prise pour le moment.
  - ➔ Gwénaél PIERRE demande quelle date se donne la commission pour apporter une réponse.

- ➔ Jean-Luc CHARRIER précise qu'une décision doit être prise avant Variété Danses en février prochain. Le plus important à définir c'est de savoir si les locaux du presbytère peuvent être utilisés.
- ➔ Monsieur le Maire souhaite qu'une réponse soit apportée début décembre.
- ➔ Une question se pose sur la maison DRAPEAU : que veut-on en faire ?

**c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par Sylvain DEFOIS**

- La commission s'est réunie le 11 Octobre 2017 à 19h00
- Projet de Lotissement : la commission souhaite la budgétisation de l'achat de la parcelle n°309 appartenant à Madame VASSEUR sur l'exercice 2018. Monsieur le Maire précise qu'il reste que 3 terrains au lotissement la Prée.
  - ➔ Jean-Luc CHARRIER souhaite qu'une réflexion soit menée sur les terrains familiaux, il serait souhaitable de garder des jardins, créer des espaces verts et laisser des terrains libres à la construction.
  - ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les services urbanismes de la Communauté de Communes et que ce sujet a été évoqué. De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les villages les granges en pierre pourront être rénovées et agrandies (dans la limite de 30%)
- Structure de jeux- Petites Canailles : Les subventions ont été attribuées sur 2017, la municipalité reporte donc ce projet pour 2018.
- Pneus KUBOTA : changement des pneus budgété sur 2017 réalisé.
- Mât monument aux morts : ce projet est reporté sur 2018. Il va être vu avec PROCAR ce qui peut être réalisé.
  - ➔ Monsieur le Maire fait une remarque concernant la lecture et l'appréciation des devis.
  - ➔ Odile GATARD souligne que les devis sont de plus en plus difficiles à lire.
- Prises guirlandes électriques : Le SYDEV préconise le changement des prises concernant les guirlandes électriques. Le budget prévu en 2017 permettant cet achat un avis favorable a été émis.
- Terrain intergénérationnel : la réunion programmée n'a pas eu lieu
- Budget 2018 : la commission réfléchi sur le budget 2018
- CPIE : Il est demandé au Conseil Municipal de prendre la place qu'occupait Emilie FONTENIT. Laurent PACHETEAU se propose. Sylvain DEFOIS accepte et dit que cela est pour le seconder et non diriger.  
Une action est prévue avec les écoles publique et privée de la commune et le CPIE.

**d. Information / Communication : présentation par Maud CERVEAUX**

- Une réunion a eu lieu le 12 Octobre 2017
- La commission réfléchi sur comment remercier les bénévoles de la commune (pédibus, distributeur JIMM, entretien des sentiers.)
- Site internet : un premier jet a été réalisé par PROBUREAU, ce dernier travaille sur les modifications demandées par la commission. Le site internet sera prêt pour fin novembre. Une nouvelle réunion de la commission aura lieu en fin de mois pour une nouvelle présentation par PROBUREAU
- Bulletin municipal : Les articles seront à transmettre à l'éditeur pour le 4 décembre 2017.
- La prochaine réunion de commission aura lieu le 30 novembre 2017, selon les disponibilités de M. BOISSINOT.

**e. Enfance-Jeunesse – Culture- Tourisme – Vie associative : présentation par Odile GATARD**

- Festi'Asso: L'animation ne sera pas reconduit en 2018. En effet une demande a été envoyée aux 40 associations communales et seule 10 associations ont répondu. Un courrier sera envoyé prochainement aux associations pour leur information.
- Vœux à la population : Date retenue le samedi 13 janvier 2018 à 10h30 à la salle du Bocage.

- Vœux au personnel : il n'est pas prévu de repas mais une soirée Galettes des Rois est envisagée à destination du personnel et de leurs conjoints. La date retenue est le vendredi 19 janvier 2018 à la salle le Bocage. Un courrier joint d'un coupon-réponse sera envoyé à l'ensemble des invités.
- Bibliothèque : Une animation à la bibliothèque a été organisée le 3 Novembre à destination des enfants. 12 enfants étaient inscrits, répartis en 2 ateliers. Aucun retour de l'agent n'a été fait sur l'animation pour le moment.
- Familles rurales- Loisirs en liberté : A la suite du graph réalisé au stade de foot il est envisagé d'intégrer le logo du football sur la fresque.

**f. Affaires sociales –Emploi - Logement : présentation par Guy-Marie JAULIN**

- Emploi : La situation s'est dégradée sur la commune plus de 100 personnes sont inscrites comme demandeurs d'emploi.
- Café Causette : 22 personnes ont participé au café causette d'octobre. Pour rappel, le prochain café causette aura lieu le 8 novembre 2017 à la salle du Bocage avec la projection d'un diaporama sur la commune de Saint-Mesmin.
- Collecte Banque Alimentaire : pour rappel la collecte 2017 aura lieu le 24 et 25 Novembre 2017 à Proxi. Des horaires de permanence sont encore libres. Les volontaires peuvent se faire connaître auprès de Guy-Marie JAULIN.
  - ➔ Jean-Luc CHARRIER demande si le Conseil Municipal peut évoquer les logements des foyers logements. En effet il souhaiterait que des travaux d'isolation soient réalisés et dit que la réserve pour gros travaux n'a pas été utilisée dans son intégralité.
  - ➔ Anne MARTINEAU estime que les immeubles HLM ne regardent pas le CCAS et qu'il faudrait que la commune achète le terrain.

**3 Point Communauté de Communes – Syndicats**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des comptes rendus de la Communauté de Communes sont consultables sur le site internet et invite les élus à en prendre régulièrement connaissance.

**4 Délibérations**

**OBJET. : Bibliothèque : convention d'objectifs avec le Département de la Vendée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes (article L 310-1 du code du patrimoine). Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en matière de bibliothèque départementale de prêt (article L 320-3 du code du patrimoine). Au sein des services départementaux ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présente convention détermine le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités, et fixe les engagements réciproques des parties pour une période de cinq années.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention aux membres du Conseil Municipal.

- ➔ Laurent PACHETEAU fait part que la convention préconise un certain nombre d'heures, alors que le maire et les adjoints veulent baisser le nombre d'heures d'ouverture de la bibliothèque. Il dit aussi qu'il faut revoir le dynamisme de la bibliothèque et revoir les animations.
- ➔ Odile GATARD lui répond qu'il fait partie de la commission mais qu'il n'est jamais présent en réunion donc il ne peut pas faire part de ses idées.
- ➔ Laurent PACHETEAU argumente qu'il ne peut pas y assister car il y a une personne rebutante. Il veut avoir les « manettes » en cas de participation.

- ➔ Monsieur le Maire lui soutire qu'il ne veut pas venir car il a des raisons qu'il ne veut pas dire en Conseil Municipal.
- ➔ Odile GATARD ne comprend pas le raisonnement de Laurent PACHETEAU et souhaite avancer.
- ➔ Jean-Luc CHARRIER précise qu'il souhaite que la commune respecte la convention qu'elle signe
- ➔ Laurent PACHETEAU dit que si le personnel n'est pas apte, il faut revoir la question
- ➔ Gwénaél PIERRE dit qu'il faut faire le point lors des entretiens du personnel.
- ➔ Laurent PACHETEAU pose question sur le fonctionnement de la bibliothèque de la Meilleraie
- ➔ Odile GATARD l'informe que la bibliothèque de la Meilleraie est gérée par la communauté de communes et les agents sont intercommunaux, tout comme la bibliothèque de Pouzauges. La commune de Saint-Mesmin ne peut pas prétendre à la même chose.
- ➔ Laurent PACHETEAU propose de se rapprocher de Montournais et de la Pommeraie pour faire quelque chose ensemble.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention d'objectifs et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

La dite convention sera annexée à la présente délibération au registre des délibérations municipales.

**OBJET. : Approbation rapport d'activités SYDEV 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un rapport d'activité sur le SYDEV retraçant les réalisations du syndicat durant l'année 2016 doit être présenté à l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document,

Approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2016 sur le SYDEV.

**OBJET. : Reversement de la TCFE sur la consommation d'éclairage public 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'incidence de la loi NOME sur le calcul de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les consommations d'électricité pour l'éclairage public sont assujetties à cette taxe.

Afin de neutraliser l'incidence financière de cette fin d'exonération de l'éclairage public, le comité syndical du SYDEV réuni le 23 mai 2011 a décidé de reverser annuellement aux communes la part de cette taxe perçue par le SYDEV au titre des consommations d'électricité pour l'éclairage public.

A ce titre, la municipalité de Saint-Mesmin perçoit pour l'année 2016, une somme de 340.95€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution du reversement de la TCFE et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

**OBJET. : Attribution de marché : prestation de services restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la reprise de la gestion du restaurant scolaire il a été réalisé un appel d'offre concernant le marché de préparation et fourniture de repas avec une participation au service pour les écoles de la commune de Saint-Mesmin.

Suite à ce marché 4 entreprises ont répondu

Entrepreneurs	Offre A				Offre B			
	Prix du repas HT	Coût des denrées alimentaires dans le prix HT du repas	Coût de gestion	Prix repas TTC	Prix du repas HT	Coût des denrées alimentaires dans le prix HT du repas	Coût de gestion	Prix repas TTC
ARIDEV	3.660€	1.465€	2.195€	3.861€	3.803€	1.600€	2.203€	4.012€
CONVIVIO (Enfant/Adulte)	4.30€	1.72€	2.58€	4.53€	4.50€	1.92€	2.58€	4.74€
	4.88€	2.30€	2.58€	5.15€	5.08€	2.50€	2.58€	5.36€
RESTORIA	4.66€	1.29€	3.37€	4.91€	4.81€	1.44€	3.37€	5.07€
OCEANE	4.585€	1.44€	3.145€	4.837€	4.703€	1.540€	3.163€	4.962€

Après analyse des offres la pondération permet le classement des offres de la manière suivante :

#### Offre A

Entreprise	Critère qualitatif						Critère économique		Classement
	Achat de proximité (/20 pts)	Gestion des déchets et sensibilisation des enfants (/5 pts)	Qualité des matières premières (/10 pts)	Diversité nutritionnelle (/10 pts)	Moyens humains mis en place par la société (/15 pts)	Note sur 60	Note sur 40 (selon la formule)	Note globale	
ARIDEV	15	5	5	10	10	45	40	85	2
CONVIVIO	20	5	10	10	15	60	31.71	91.71	1
RESTORIA	10	5	5	10	10	40	31.45	71.45	4
OCEANE	15	5	5	10	10	45	31.93	76.93	3

#### Offre B

Entreprise	Critère qualitatif						Critère économique		Classement
	Achat de proximité (/20 pts)	Gestion des déchets et sensibilisation des enfants (/5 pts)	Qualité des matières premières (/10 pts)	Diversité nutritionnelle (/10 pts)	Moyens humains mis en place par la société (/15 pts)	Note sur 60	Note sur 40 (selon la formule)	Note globale	
ARIDEV	15	5	5	10	10	45	40	85	2
CONVIVIO	20	5	10	10	15	60	31.56	91.79	1
RESTORIA	10	5	5	10	10	40	31.65	71.65	4
OCEANE	15	5	5	10	10	45	32.34	77.34	3

- ➔ Jean-Luc CHARRIER fait le constat que suite aux éléments transmis par le secrétariat de mairie les élus ne savent pas à quoi correspond l'offre A et l'offre B
- ➔ Ninon LERAY l'informe qu'il s'agit d'un oubli de sa part et informe le Conseil Municipal que l'offre A correspond à une offre intégrant un minimum de 60% de produits issus de circuit court dont 15% de produits issus de l'agriculture biologique et l'offre B intègre un minimum de 70% de produits issus de circuit court dont 30% de produits issus de l'agriculture biologique. Il est fait lecture au Conseil Municipal des fournisseurs proposés par les entreprises ainsi que de la gamme de produits.
- ➔ Gwénaél PIERRE pose la question des producteurs locaux car après recherche sur les sites internet des prestataires peu de producteurs locaux sont cités.
- ➔ Odile GATARD répond qu'il sera possible pour la municipalité de mettre en relation des producteurs locaux avec le prestataire choisi.
- ➔ Gwénaél PIERRE demande si des animations sont prévues concernant le gaspillage alimentaire.
- ➔ Odile GATARD l'informe que l'ensemble des prestataires propose ce type d'animation.
- ➔ Odile GATARD souhaiterait que le Conseil Municipal opte pour l'offre A pour au moins un an afin de faire un point sur la situation et voir le coût financier que cela engendre pour la municipalité.
- ➔ Anne MARTINEAU trouve qu'il est dommage que la commission ne se soit pas réunie afin de débattre de ce sujet.
- ➔ Laurent PACHETEAU précise que pour lui il faut offrir le meilleur pour nos enfants et donc prendre l'option B ;
- ➔ Odile GATARD informe les élus que les comparaisons financières réalisées par les services administratifs ont été réalisées grâce aux chiffres de l'association de 2015/2016 et qu'ils ne sont peut être pas les mêmes pour l'année 2016/2017
- ➔ Laurent PACHETEAU dit que si les chiffres sont contestables il faut refaire toute l'analyse financière du service.
- ➔ Jean-Luc CHARRIER rapporte aux élus que des bénévoles du Pédibus disent que les repas leur étant servis sont trop copieux. Concernant l'analyse financière Jean-Luc CHARRIER pense que la municipalité ne doit pas être trop frileuse et que la commission a travaillé avec les chiffres lui étant communiqués.
- ➔ Gwénaél PIERRE demande que le prestataire retenu communique annuellement un bilan.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 15 voix pour et 1 abstention d'attribuer le marché de préparation et de fourniture de repas avec une participation au service pour les écoles de la commune de Saint Mesmin à l'entreprise CONVIVIO et choisi de souscrire à l'option B avec 13 voix pour et 2 abstentions. (Résultat du vote pour l'offre A : 1 voix pour, 2 abstentions et 12 voix contre)

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint ayant délégation de signature, de signer tous documents relatifs à ce sujet.

### **OBJET : Tarifs encarts publicitaires**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission information-communication a décidé de continuer de proposer à certains fournisseurs entrepreneurs ou artisans, d'insérer un encart publicitaire couleur (format 6 cm x 3,5 cm), dans le bulletin municipal.

Il propose de demander à ces fournisseurs, entrepreneurs ou artisans de participer, comme l'année passée, à hauteur de 70 € pour leur parution dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de maintenir le tarif de 70 € pour l'encart publicitaire.

Les recouvrements seront imputés à l'article 7488 du budget 2018.

## **OBJET : Tarifs cimetière**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 décembre 2016, il avait été décidé de fixer les tarifs suivants, pour le cimetière :

- Concession cimetière trentenaire = 80 € le m<sup>2</sup>
- Case columbarium pour 30 ans = 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de maintenir les tarifs pour l'année 2018, à savoir :

- Concession cimetière trentenaire = 80 € le m<sup>2</sup>
- De fixer le prix d'une case de columbarium pour 30 ans à 600 €.
- Cavurnes achat de la case = 300 € et concession trentenaire = 80 € (le concessionnaire n'aura à supporter que le prix du renouvellement de la concession au bout de 30 ans).
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir = 50€
  - Plaque sur la colonne mémoire du jardin du souvenir = 40 €, possibilité de renouvellement au bout des 30 ans.

## **OBJET : Tarifs locations salles communales**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la commission « Bâtiments Matériels » a examiné les tarifs de location de salles et du matériel, envisageables pour 2018.

Peu de changement sont à noter pour une harmonisation hors commune.

La commission souhaite faire payer les entreprises lors de leur location pour les assemblées générales.

- ➔ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas pour faire payer les entreprises lors de leurs Assemblées générales, une fois par an. Les entreprises font travailler les administrés et vivre la commune. Monsieur le Maire se dit être pour aider les entreprises, les artisans, les agriculteurs...
- ➔ Jean Luc CHARRIER précise qu'un grand nombre de disparité est a noté. Il souhaite que les règles soient les mêmes pour tous.
- ➔ Patrick THIBAudeau souhaite que toutes les demandes de gratuité soient étudiées au cas par cas.
- ➔ Anne MARTINEAU précise que tous les évènements à but lucratif doivent être payants.
- ➔ Jean-Luc CHARRIER précise que la commission rencontrera l'ensemble des associations en début d'année pour leur faire par de l'évolution des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, avec 11 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, de fixer le tarif des salles suivant le tableau ci-dessous,

## **Tarifs Commune**

	Salle du Bocage			Les Halles	Salle de l'Hermitage (25)	Salle Omnisports
	Petite salle (40/50)	Grande Salle (200)	Avec Rétroprojecteur			
ASSOCIATION- Assemblées générales et réunions	Gratuit	Gratuit	20 € (avec caution de 400 €)	Gratuit	Gratuit	-
Réunion de famille			45 €			

<b>Journée ⇒ (9 h – 7 h le lendemain matin)</b>	94 €	170 €	(avec caution De 400 €)	212 €	72 €	-
<b>Sépulture « Réunion de familles » ⇒</b>	40 €	60 €	-	60 €	-	-
<b>Sépulture « avec repas sur place » ⇒</b>	64 €	110 €		137 €		
<b>Vins d'honneur ⇒</b>	64 €	110 €		137 €		
<b>Assemblées générales entreprises, Séances récréatives, Concours de belotte, loto CE. ⇒</b>	64€	120 €	45 € (avec caution de 400 €)	150 €		150 €
<b>Location week-end</b>	141 €	255 €	45 € (avec caution de 400 €)	318 €	108 €	
<b>Location préparation veille 16h00, rangement lendemain au plus tard 10h00</b>	35€	35€		35€	35€	
<b>Utilisation Sono salle du Bocage, pour réunion de familles ou privées</b>	12€	12€		12€	12€	

### Tarifs Hors Commune

	Salle Le Bocage			Les Halles	Salle de l'Hermitage	Salle Omnisports
	Petite salle	Grande Salle	Avec Rétroprojecteur			
<b>ASSOCIATION- Assemblées générales et réunions</b>	54 €	85 €	60 € (avec caution de 400 €)	97 €	57 €	-
<b>Réunion de famille Journée ⇒ (9 h – 7 h le lendemain matin)</b>	125 €	215 €	60 € (avec caution De 400 €)	272 €	102 €	-
<b>Sépulture « Réunion de familles » ⇒</b>	60 €	80 €	-	80 €		-
<b>Sépulture « avec repas sur place » ⇒</b>	84 €	145 €	-	177 €		-
<b>Vins d'honneur ⇒</b>	84 €	135 €	-	172 €		-
<b>Assemblées générales entreprises, Séances récréatives, Concours de belotte, loto CE. ⇒</b>	84€	227 €	60 €	297 €		-
<b>Location week-end</b>	188 €	323 €	60 € (avec caution de	408 €		

			400 €)			
<b>Location préparation veille 16h00, rangement lendemain au plus tard 10h00</b>	40€	40€		40€	40€	
<b>Utilisation Sono salle du Bocage, pour réunion de familles ou privées</b>	15€	15€		15€	15€	

- un acompte de 25 % du coût de la location sera demandé pour toute demande intervenue 6 mois et plus avant la manifestation ;

- une caution de 300 € sera demandée pour les salles et une caution de 400 € pour les salles louées avec rétroprojecteur, cette caution étant rendue s'il n'y a pas eu de dégradation.

**OBJET. : Tarifs droit à la photocopie**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 décembre 2016, les tarifs photocopies ont été fixés à :

- 0,40 € la feuille A4
- 0,50 € la feuille A3 simple ou A4 recto verso

Pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer les tarifs à :

Pour les photocopies noir et blanc ⇒

- 0,20 € la feuille A4
- 0,25 € la feuille A3 simple ou A4 recto verso

Et de fixer les tarifs suivants pour les photocopies couleur, pour un particulier :

- 0,35 € la feuille A4
- 0,40 € la feuille A3 simple ou A4 recto verso.

Pour les associations les 50 premières photocopies couleur seront gratuites, au-delà toutes photocopies seront facturées 0,20 € l'unité format A4.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**OBJET. : Facturation budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M14 et M49,

Considérant que ces budgets annexes Assainissement, Activités Commerciales et CCAS n'ayant pas la personnalité morale, ils n'ont pas leurs propres services et qu'en conséquence ce sont donc les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Le Conseil Municipal décide l'affectation des charges suivante pour 2017

<b><u>Budget assainissement</u></b>			
<b><u>Charges du personnel</u></b>			
<b>Agent</b>	<b>Temps Passé</b>	<b>Coût mensuel agent</b>	<b>Total</b>
<b>HERAUD Armelle</b>	15 heures	18.01€	270.15€
<b>LERAY Ninon</b>	10 heures	15.80€	158.00€
<b>Services Techniques</b>	37 heures	15.37€	568.69€
<b>TOTAL CHARGES PERSONNEL (Salaires+ charges patronales)</b>			<b>996.84€</b>
<b><u>Charges à caractère général</u></b>			

Fournitures non stockable (eau, énergie...)	50.00€
Fournitures administratives	100.00€
Carburants	50.00€
Frais d'affranchissement	30.00€
Frais de télécommunication	30.00€
<b>TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERALE</b>	<b>260.00€</b>
<b>TOTAL FACTURATION BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>1 256.84€</b>

**Budget Activités commerciales**

**Charges du personnel**

Agent	Temps Passé	Coût mensuel agent	Total
<b>HERAUD Armelle</b>	15 heures	18.01€	270.15€
<b>LERAY Ninon</b>	10 heures	15.80€	158.00€
<b>TOTAL CHARGES PERSONNEL (Salaires+ charges patronales)</b>			<b>428.15€</b>

**Charges à caractère général**

Fournitures non stockable (eau, énergie...)	50.00€
Fournitures administratives	100.00€
Frais d'affranchissement	30.00€
Frais de télécommunication	30.00€
<b>TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERALE</b>	<b>210.00€</b>
<b>TOTAL FACTURATION BUDGET ASCTIVITÉS COMMERCIALES</b>	<b>638.15€</b>

**Budget C.C.A.S.**

**Charges du personnel**

Agent	Temps Passé	Coût mensuel agent	Total
<b>HERAUD Armelle</b>	24 heures	18.01€	432.24€
<b>LERAY Ninon</b>	20 heures	15.80€	316.00€
<b>CAILLAUD Ophélie</b>	78 heures	13.79€	1075.62€
<b>TOTAL CHARGES PERSONNEL (Salaires+ charges patronales)</b>			<b>1823.86€</b>

**Charges à caractère général**

Fournitures non stockable (eau, énergie...)	50.00€
Fournitures administratives	150.00€
Frais d'affranchissement	150.00€
Frais de télécommunication	50.00€
<b>TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERALE</b>	<b>400.00€</b>
<b>TOTAL FACTURATION BUDGET C.C.A.S.</b>	<b>2 223.86€</b>

Il est proposé de procéder à au calcul de ce coût ainsi chaque année, de prévoir la dépense sur les budgets annexes et les recettes sur le budget principal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la facturation aux budgets annexes.

**OBJET. : Décision modificative n°3 : Budget commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'ordinateurs portable pour l'école publique. Un budget de 1000€ avait été alloué sur le budget 2017. Il convient de procéder à la décision modificative suivante :

<b>Section d'investissement</b>	
<b>2183-87 : Matériel de bureau et matériel informatique – école</b>	1 171.10€
<b>2183/102 : Matériel de bureau et matériel informatique mairie</b>	- 1 171.10€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuvé la décision modificative.

**OBJET. : Décision modificative n°4 : Budget commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la reprise de la gestion du restaurant scolaire par la municipalité, il a été procédé à l'achat d'un logiciel de gestion ainsi qu'une tablette de pointage. Il convient donc de procéder la décision modificative suivante

<i>Section d'investissement</i>	
<b>2183-101</b> : <i>Matériel de bureau et matériel informatique – restaurant scolaire</i>	250.00€
<b>2051/101</b> : <i>Concession et droit similaire – restaurant scolaire</i>	2 850.00€
<b>2115/79</b> : <i>Terrains bâtis – bâtiments</i>	- 3 100.00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuvé la décision modificative.

**OBJET. : Décision modificative n°5 : Budget commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a du faire face à un grand nombre d'arrêt maladie de la part du personnel communal. Afin de pallier à ces absences la municipalité a eu recours à des remplaçants en contre partie la municipalité a perçu le remboursement des salaires de la part de son assurance. Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

<i>Section de fonctionnement</i>			
RECETTES		DEPENSES	
<b>6419</b> : <i>Remboursement sur rémunération du personnel</i>	+35 000.00€	<b>6411</b> : <i>Personnel titulaire</i>	+10 000.00€
		<b>6413</b> : <i>Personnel non titulaire</i>	+25 000.00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuvé la décision modificative.

**OBJET. : Décision modificative n°6 : Budget commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a acté la numérisation des actes d'état civil. Cette prestation n'étant pas prévu au budget 2017 il convient de procéder à la décision modificative suivante :

<i>Section d'investissement</i>	
<b>2111-64</b> : <i>Terrains nus</i>	- 3 000.00€
<b>2051/102</b> : <i>Concession et droit similaire – Mairie</i>	3 000.00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuvé la décision modificative.

**OBJET. : Décision modificative n°2 : Budget commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin de permettre la refacturation de frais généraux au budget assainissement.

<i>Section de fonctionnement</i>	
<b>658</b> : Charges diverses de gestion courante	1 000.00€
<b>61523</b> : Voies et réseaux	- 1 000.00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

**OBJET. : Décision modificative n°1 : Budget Activités Commerciales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin de permettre la refacturation de frais généraux au budget assainissement.

<i>Section de fonctionnement</i>	
<b>658</b> : Charges diverses de gestion courante	650.00€
<b>61523</b> : Voies et réseaux	- 650.00€

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

**OBJET. : Vérification des travaux ADAP**

Dans le cadre des travaux ADAP réalisés il y a lieu de procéder à une vérification donnant lieu à une attestation d'achèvement.

Suite à consultation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité t'attribuer le marché à l'entreprise Bureau Veritas Construction pour un montant de 850.00€ TTC et charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature à signer tout document relatif à ce sujet.

**OBJET. : Travaux ADAP**

Dans le cadre des travaux ADAP 2017, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste des travaux à réaliser.

Suite à la présentation faite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les devis suivants :

- Entreprise AG OUEST ENERGIE : Devis électricité Salle du Bocage et Périscolaire : 668.70€ HT
- Entreprise AG OUEST ENERGIE : Devis mise en normes handicapés Salle du Bocage, Ecole et Périscolaire : 1270.06€ HT
- SARL DRONNEAU : Sécurité d'un escalier bois au 17, rue de l'Hermitage : 505.00€ HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les devis mentionner ci-dessus.

**OBJET. : PROXI : Cuve à fioul**

Dans le cadre des travaux des travaux réalisé au magasin PROXI il y a lieu de réaliser des travaux de dégazage de la cuve.

Monsieur le Maire présente le devis émis par l'entreprise SUEZ pour un montant de 880€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis.

**OBJET. : Création poste adjoint technique**

Suite à la reprise du service de restauration scolaire, il convient de procéder à la reprise des agents travaillant pour le compte de l'association.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un seul poste est concerné par cette reprise.

Il convient donc pour la municipalité de créer un poste d'adjoint technique à raison de 5.38/35<sup>ème</sup>.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 5.38/35<sup>ème</sup>.

**OBJET. : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute création ou suppression de poste donne lieu à la modification des effectifs.

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 5.38/35<sup>ème</sup> il convient d'ajouter ce dernier au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter le poste d'adjoint technique à raison de 5.38/35<sup>ème</sup> au tableau des effectifs.

**OBJET. : Gratification des stagiaires en 2<sup>ème</sup> année**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite instituer une gratification pour les stagiaires effectuant 2 années de stage au sein de la municipalité.

Cette gratification sera attribuée au stagiaire en cours de 2<sup>ème</sup> année à hauteur de 60€ par semaine de stage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision.

**OBJET : Résultat de l'enquête relative au déclassement et aliénation d'une parcelle communale issu du domaine public à La Haute Cotissière**

Le Maire rappelle au Conseil les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction des projets de déclassement de parcelles issues du domaine public, plus particulièrement de l'aliénation d'une parcelle communale à la « La Haute Cotissière » au profit de M. ou Mme SOURISSEAU Vincent, et fait procéder à une enquête publique par Monsieur Maximin PICARD, Commissaire-enquêteur désigné par arrêté n° 1488 du 21 septembre 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de cette enquête publique Monsieur et Madame GUILLET ont souligné la présence d'un puits sur cette parcelle dont ils ont un droit de servitude.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces des dossiers ainsi que les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la Loi ;

Considérant que l'aliénation de la parcelle « à la Haute Cotissière » n'offre aucun intérêt pour la Commune»;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'aliéner la parcelle communale cadastrée C n° 379 (235 m<sup>2</sup>) au profit de M. ou Mme SOURISSEAU Vincent et d'autoriser le Maire ou ses Adjointes à signer les actes à intervenir avec les demandeurs et la Commune en l'étude de Me Jean-Michel

CADIET, Notaire associé à POUZAUGES. Le Conseil Municipal stipule que l'acte de vente devra reprendre les conditions de servitudes du puits et son utilisation par les administrés concernés.

**OBJET : Résultat de l'enquête relative au déclassement et aliénation d'une parcelle communale issu du domaine public à Le Moulin Guyot**

Le Maire rappelle au Conseil les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction des projets de déclassement de parcelles issues du domaine public, plus particulièrement de l'aliénation d'une parcelle communale au « Moulin Guyot » au profit de M. ou Mme JONES Robert , et fait procéder à une enquête publique par Monsieur Maximin PICARD, Commissaire-enquêteur désigné par arrêté n° 1488 du 21 septembre 2017.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces des dossiers ainsi que les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la Loi ;

Considérant que l'aliénation de la parcelle au Moulin Guyot » n'offre aucun intérêt pour la Commune»;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'aliéner la parcelle communale cadastrée D n°2089 (116 m<sup>2</sup>) au profit de M. ou Mme JONES Robert et d'autoriser le Maire ou ses Adjoints à signer les actes à intervenir avec les demandeurs et la Commune en l'étude de Me Jean-Michel CADIET, Notaire associé à POUZAUGES.

## **5 Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande du Conseil Municipal il y a lieu de modifier la date du prochain conseil municipal. Les prochaines dates de Conseil Municipal seront donc le 4 Décembre 2017, le 15 janvier 2018 et le 12 février 2018.
- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'association FORUM demandant la gratuité du vidéoprojecteur de la salle du Bocage le 8 novembre 2017 dans le cadre de la conférence « Construire ensemble notre avenir ». Le Conseil Municipal décide avec 13 voix pour et 3 abstentions la gratuité du vidéoprojecteur.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture définitive de la boulangerie LAUDREN.
- Jean-Luc CHARRIER informe le Conseil Municipal de stationnement gênant sur le trottoir de la rue de l'Hermitage ainsi que la demande d'une taille de haies rue des Mauges ainsi que rue de l'Hermitage.
- Marie-Josée MARTINEAU informe le Conseil Municipal que beaucoup d'excréments de chiens sont à dénombrer dans le parc de la mairie. Un contact avec les administrés sera pris à cet effet.

**Fin de la réunion 23 h 35.  
Prochaine réunion le Lundi 4 Décembre 2017 à 20 h 00.**